

Secret des affaires : l'arme de la censure

Eva Lacoste

Le Parlement français vient d'adopter, via une procédure accélérée, une proposition de loi portant « sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulguées ». Le texte sur le secret des affaires transpose une directive européenne votée en juin 2016 qui inquiète lanceurs d'alerte, journalistes, syndicalistes, associations... Le flou entourant son champ d'application dissimulerait-il la volonté d'imposer l'omerta sur les informations qui dérangent ? Informer deviendrait-il un délit ?

Une proposition de loi du groupe La République en marche, destinée à protéger le « secret des affaires », était approuvée par le Sénat dans la nuit du 18 au 19 avril en première lecture, et allait même au-delà du texte adopté le 28 mars par l'Assemblée nationale, par 46 voix contre 20, soutenu par la majorité et la Droite. Le texte est la transposition d'une directive de Bruxelles lancée fin 2013 par le Français Michel Barnier¹, adoptée le 14 avril 2016 par le Parlement européen à la majorité écrasante de 503 voix pour et 131 voix contre (Gauche unitaire et groupe des Verts)... en plein scandale des Panama Papers et à quelques jours de l'ouverture du procès du lanceur d'alerte Antoine Deltour qui avait révélé le contenu de plusieurs centaines d'accords fiscaux conclus par des cabinets d'audit avec l'administration fiscale luxembourgeoise. En 2015, une pétition européenne, portée par l'ONG environnementale Pollinis et Corporate Europe Observatory², avait appelé à la suppression de cette directive et rassemblé plus de 600 000 signatures.

Texte durci, proposition de loi adoptée

La mobilisation se poursuivait en France, à l'approche du vote par le Parlement français. Le 15 mars 2018, des organisations mobilisées contre la proposition de loi (Sherpa, CGT-Ugict, SNJ-CGT, Pollinis, Syndicat des journalistes, Sciences citoyennes, BastaMag) créaient le Collectif Stop secret d'affaires³, coalition de 52 organisations syndicales et associatives et 23 sociétés de journalistes. Deux jours plus tard, était lancée une pétition appelant à amender le projet de loi, qui avait recueilli 560 000 signatures le 24 mai : ce jour-là, les sept députés et les sept sénateurs de la

commission mixte paritaire⁴, chargés de trouver une version commune entre les deux chambres, adoptaient la loi sur le secret des affaires qui devrait être votée une dernière fois à la mi-juin 2018.

« Avec la définition de l'information protégée, adoptée par les parlementaires, n'importe quelle information interne à une entreprise pourra désormais être couverte par le secret des affaires, dénonçait, le 25 mai, Nicolas Laarman, délégué général de l'ONG Pollinis. Cette loi mettra inmanquablement en péril le travail des ONG, des journalistes, des lanceurs d'alerte, des chercheurs et des syndicats en les dissuadant de communiquer des informations d'intérêt général, et ce en contradiction avec le droit fondamental des citoyens à l'information. » La définition du secret des affaires est si large que n'importe quelle information interne à une entreprise peut désormais être classée dans cette catégorie, qu'il s'agisse d'informations sur les pratiques fiscales des entreprises ou de données d'intérêt général relatives à la protection de l'environnement et à la santé des consommateurs. Des scandales comme celui du Mediator ou du Bisphénol A, des affaires comme les Panama Papers ou le LuxLeaks n'auraient pu être portées à la connaissance des citoyens.

« Une arme de dissuasion massive »

Les 20 et 21 mars, quelques jours avant l'étude du texte de loi durant la séance publique du 27 mars à l'Assemblée nationale, le Collectif Stop secret d'affaires était à l'origine d'une tribune publiée dans plusieurs médias (*Libération*, *Le Monde*, *L'Humanité*, *Télérama*, *Les Echos*, *Alternatives économiques*, *BastaMag*). La France dispose de marges de manœuvre

importantes pour la transposition de la directive européenne dans le droit national, et peut préserver des libertés tout en respectant la directive, expliquent les signataires. « Pourtant, le gouvernement et la majorité semblent avoir choisi, en catimini, de retenir une option remettant gravement en cause l'intérêt général et le droit des citoyens à l'information (...) Ce texte pourrait verrouiller l'information à la fois sur les pratiques et les produits commercialisés par les entreprises. » Les scientifiques, les syndicats, les ONG, les lanceurs d'alerte qui rendraient publiques certaines informations s'exposeraient à une procédure judiciaire longue et coûteuse que la plupart, même s'ils étaient assurés de gagner, seraient incapables d'assumer face aux laboratoires, aux multinationales et aux banques dont les moyens financiers sont quasi illimités. Les « procédures bâillon », utilisées pour épuiser juridiquement et financièrement, pourraient être multipliées, l'article prévoyant des sanctions en cas de procédure dilatoire ou abusive ayant été supprimé le 18 avril par les sénateurs. « C'est là le pouvoir de cette loi : devenir une arme de dissuasion massive. »

La loi sur le secret des affaires pointe les médias, souvent fragilisés, avec un risque d'autocensure accentué. Les reportages de *Cash Investigation* et d'autres émissions d'enquête ne pourraient plus être diffusés, et dans certains pays on pourrait même assister à des peines de prison. Pour les chercheurs, l'accès aux données est nécessaire à l'évaluation des risques. Avec une telle loi, l'interdiction des néonicotinoïdes, insecticides jugés dangereux pour les abeilles, n'aurait pu être décidée le 27 avril par les représentants des Etats membres de l'Union européenne. « En tant qu'ONG environnementale, nous avons travaillé en 2016 sur des autorisations de mise sur le marché par l'Autorité européenne de sécurité des aliments, nous explique Hacène Hebbar, directeur des projets de Pollinis. Il s'agissait de nouveaux néonicotinoïdes, le flupyradifurone et le sulfoxaflor. Nous nous sommes rendu compte que la procédure de mise sur le marché était très

suite page 10

VISA SANS FRONTIÈRES

opaque et qu'il était difficile de savoir qui contrôlait les études et comment elles étaient menées. Si on ajoute cette loi sur le secret des affaires, ce sera encore plus compliqué. »

La loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a été votée en mars 2017. Une loi *a minima* dont le nécessaire renforcement pourrait se faire attendre. *« Ce qui nous inquiète c'est que la loi sur le secret des affaires serve de justification pour ne pas publier de façon exhaustive et accessible les informations requises au titre du devoir de vigilance, nous expose Laura Rousseau, de l'association de juristes Sherpa, membre du Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises. Les parties prenantes, internes comme externes à l'entreprise, ne pourraient plus aider celle-ci à faire remonter les données pertinentes sur la gestion des risques faute d'accès à l'information. »*

Nicole Ferroni, comédienne-humoriste et chroniqueuse de la matinale de France Inter, expliquait sur une vidéo Facebook : *« Le secret des affaires, c'est ce qui permet à une entreprise comme Monsanto de ne pas publier son rapport sur le glyphosate qui est cancérigène. Cette loi permettrait en plus à Monsanto de nous attaquer, si jamais on dévoile cette donnée. »* Dès les premiers jours de mars, des membres du

Collectif stop secret d'affaires multipliaient les contacts avec des sénateurs et députés, proposaient des amendements. Le 15 mai, une banderole de 34 mètres, déployée devant la Chambre des députés, bloquait la circulation sur le pont de la Concorde et affichait en lettres rouges : *« Plus de 550 000 citoyens-nes disent stop au secret des affaires. »* Le 18, sept représentants du Collectif secret d'affaires étaient reçus à l'Élysée par des conseillers de la présidence et de Matignon et présentaient leurs amendements et demandes prioritaires⁵. *« Un certain nombre d'amendements seront retenus »* affirmaient lesdits conseillers qui prenaient des notes... Mais les demandes sont passées à la trappe le 24 mai, dont la plus importante qui portait sur la définition du secret des affaires, trop imprécise, et sur une restriction de son champ d'application aux seuls acteurs économiques concurrentiels.

Mobilisation de la société civile : classée sans suite

« Il s'agit de protéger nos entreprises contre l'espionnage économique, le pillage industriel ou la concurrence déloyale », avait plaidé Raphaël Gauvain, rapporteur de la loi. Le droit français dispose pourtant de nombreux textes en droit de propriété intellectuelle, droit de la concurrence et droit du travail. Notons au passage que le député Raphaël Gauvain (La République

en marche) est un ancien avocat d'affaires qui n'a jamais versé dans la défense de la veuve et de l'orphelin. Il a par exemple défendu une entreprise contre des victimes de l'amiante, une autre poursuivie pour corruption dans une affaire de marché public de l'eau... *« Il n'y a aucun élément nouveau dans la directive européenne ou la proposition de loi française qui permettrait de régler davantage les problèmes bien réels auxquels sont confrontées les entreprises françaises »*, écrivait le Collectif Stop secret d'affaires dans son courrier du 4 mai au président de la République... resté sans réponse. Les directives européennes sont habituellement transposées par un projet de loi gouvernemental passant en conseil des ministres et comportent une étude d'impact. La France a choisi une discrète proposition de loi d'initiative parlementaire. Discrète et express : déposée le 19 février 2018, elle était adoptée le 28 mars à l'Assemblée nationale avant d'être examinée par le Sénat le 18 avril, avec une adoption en procédure accélérée le 24 mai. Sans tenir compte des alertes et de la mobilisation de la société civile. Sophie Binet, secrétaire générale de l'UGICT-CGT, nous transmet son sentiment : *« Cette question illustre une fois de plus la méthode Macron : passer en force, comme on le voit pour la loi asile et immigration, les privatisations, les textes sociaux. C'est un message aux investisseurs qui constituent sa clientèle et pour lesquels il travaille. »*

PANORAMIQUES

Le riz s'abîme

Une équipe internationale de chercheurs emmenée par Chunwu Zhu, de l'université de Nanjing (Chine), tire aujourd'hui la sonnette d'alarme à propos du riz qui pourrait ne plus remplir aussi bien son rôle nourricier. Un enjeu majeur puisqu'en 2018, on devrait produire dans le monde plus de 510 millions de tonnes de riz qui représente une partie essentielle de l'alimentation pour 2 milliards de personnes. Le responsable est l'un des moteurs du changement climatique, le gaz carbonique, dont les taux augmentent dans l'atmosphère et affectent le riz. Pour les vitamines B1, B2 et B5, la baisse constatée serait respectivement de 17,1 %, 16,6 % et 12,7 % dans la seconde moitié du siècle. Pour la vitamine B9, elle serait de 30 %. La réduction en protéines, elle, serait de 10,3 % alors que les quantités de fer et de zinc diminueraient de 8 et 5,1 %.

Rif : lutter à en mourir

Nasser Zefzafi, le chef de file du mouvement de contestation qui a enflammé l'an dernier la région marocaine du Rif, a entamé une grève de la faim contre sa détention à l'isolement. Arrêté en mai 2017, Nasser Zefzafi a été transféré dans une prison de Casablanca

après avoir organisé des manifestations dans sa ville d'Al Hoceïma. Il est poursuivi notamment pour atteinte à la sûreté de l'État, crime passible de la peine capitale. Le Hirak (mouvement de contestation populaire) du Rif, dans le nord du pays, a commencé en octobre 2016 après la mort de Mouhcine Fikri, un vendeur de poisson qui a péri broyé dans une benne à ordures où il tentait de récupérer sa marchandise confisquée et jetée par la police.

L'Arabie saoudite au carrefour des temps

Quatre militantes saoudiennes des droits des femmes qui avaient été arrêtées la semaine dernière ont recouvré la liberté. L'ONG de défense des droits de l'homme Amnesty International avait fait état récemment de l'arrestation d'au moins onze militantes en faveur de la fin du système de tutelle masculine. Leur arrestation et le maintien en détention des sept autres ont été interprétés par les défenseurs des droits humains et des diplomates comme un moyen de donner des gages au courant conservateur hostile aux réformes sociétales initiées par le prince héritier Mohamed ben Salman. Ce pourrait aussi peut-être un message adressé aux activistes pour qu'elles ne réclament pas davantage de droits que ceux que les autorités sont prêtes à leur accorder. □ A. B.



Manifestation citoyenne organisée devant l'Assemblée nationale © Pollinis

La bataille n'est pas terminée

Des propositions de loi sur le secret des affaires ont été présentées à plusieurs reprises à l'Assemblée nationale et au Sénat. La dernière en 2015, grâce à un cavalier législatif (article qui introduit des dispositions qui n'ont rien à voir avec le sujet traité par le projet de loi) glissé dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Face à la polémique, Emmanuel Macron, alors ministre de l'Economie de François Hollande, avait dû faire machine arrière, se déclarant sensible à l'absence de concertation sur le sujet. « *Ce n'est pas ma méthode* », avait-il affirmé, la main sur le cœur. Les partisans du secret des affaires s'étaient alors tournés vers les institutions européennes, comme le révélait un travail d'enquête mené par l'ONG bruxelloise Corporate Europe Observatory. Un petit groupe de multinationales, essentiellement françaises et étasuniennes - Alstom, Michelin, Solvay, Safran, Nestlé, DuPont, General Electric, Intel et quelques autres - avaient orchestré l'élaboration de la directive, en relation avec la Commission européenne et des cabinets d'affaires internationaux.

Finiront-ils par obtenir gain de cause ? Une jurisprudence devra s'établir, en tenant compte de la liberté d'informer, droit d'informer et d'être informé. Des reculs, des modifications ou amendements pourraient

s'imposer. L'ONG Pollinis s'apprête à solliciter auprès des parlementaires une saisine du Conseil constitutionnel pour que le texte soit examiné au prisme des droits fondamentaux protégés par la Constitution. Ce sera une prochaine étape, puisqu'il faut soixante députés et sénateurs pour signer une saisine. Pour empêcher que le secret des affaires ne devienne le principe et la liberté d'expression et de communication l'exception. □

1. Membre des Républicains, Michel Barnier a été député européen de 2009 à 2010, après avoir été ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le deuxième gouvernement Fillon. Entre le 10 février 2010 et le 1er novembre 2014, il a été commissaire européen au marché intérieur et aux services. Michel Barnier avait proposé une directive sur le secret des affaires, inspirée par des cabinets d'avocats rémunérés par des multinationales.

2. Corporate Europe Observatory est un centre de recherches ayant statut d'association. Son siège est à Bruxelles et sa permanence juridique se trouve à Amsterdam.

3. Collectif Stop secret d'affaires : Pollinis, ActionAid France-Peuples solidaires, Amis de la Terre France, Attac, Anticor, Bio Consom'Acteurs, Economistes attérés, CCFD-Terre solidaire, collectif Ethique sur l'étiquette, collectif Informer n'est pas un délit, Corporate Europe Observatory, Elise Lucet (Cash Investigation), Observatoire des multinationales, Forum citoyen pour la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, Secours catholique, Réseau Foi et

Justice Afrique Europe, Ligue des droits de l'homme, Greenpeace France, Plateforme paradis fiscaux et judiciaires, Ritimo, Sherpa, Survie, Syndicat de la magistrature, Syndicat des avocats de France... des syndicats : CGT, CFDT, FO, CFE-CGC, Solidaires...

4. Commission mixte paritaire : les sénateurs Jean-Yves Leconte (PS), Philippe Bonnecarrère (Union centriste), Christophe-André Frassa (Les Républicains), Philippe Bas (Les Républicains), Thani Mohamed Soilihi (En marche), Jérôme Durain (PS), François Bonhomme (Les Républicains) ; les députés Raphaël Gauvain, rapporteur (En marche), Constance Le Grip (Les Républicains), Raphaël Schellenberger (Les Républicains), Philippe Latombe (Modem), Yaël Braun-Pivet (En marche), Christine Hennion (En marche), Didier Paris (En marche).

5. Demandes prioritaires : précision du champ d'application du secret des affaires pour les circonscrire aux seuls acteurs économiques concurrentiels et inversion de la charge des preuves en cas de poursuite ; préservation de la loi sapin 2 en matière de protection des lanceurs d'alerte ; garantie pour les représentants du personnel de pouvoir continuer à diffuser aux salariés les informations obtenues dans le cadre de leur mandat ; protection de la mobilité des salariés en intégrant dans la loi l'encadrement des clauses de non concurrence, actuellement seulement régies par la jurisprudence de la cour de cassation ; impossibilité de poursuivre des organes de presse devant les tribunaux de commerce ; mise en place d'amendes dissuasives en cas de procédures abusives dites « procédures bâillon » ; conciliation de la loi sur le devoir de vigilance des multinationales et de la loi sur le secret des affaires.